

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS



**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°012/AONO/MINTOUL/CIPM/2020 DU 02 NOVEMBRE 2020
POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS DES POINTS FOCAUX RÉGIONAUX DU TOURISME
AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES
SUR LES MESURES BARRIÈRES ET LE CADRE D'INTERVENTION
PENDANT LES ÉVÈNEMENTS CHAN 2021 ET CAN 2022**

**FINANCEMENT : FONDS SPÉCIAL DE SOLIDARITÉ NATIONALE POUR
LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS ET SES RÉPERCUSSIONS
ÉCONOMIQUES ET SOCIALES/EXERCICE 2020**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

NOVEMBRE 2020



SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	11
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	20
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	27
PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCE	37
PIECE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE (LETTRES ET TABLEAUX TYPES).....	43
PIECE N°8 : MODELE DE MARCHE	60
PIECE N°9: MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES.....	65
PIECE N°10.: JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES.....	72
PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS ...	74

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS



**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

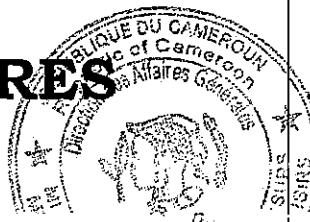
**N°012/AONO/MINTOUL/CIPM/2020 DU 02 NOVEMBRE 2020
POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS DES POINTS FOCAUX RÉGIONAUX DU TOURISME
AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES
SUR LES MESURES BARRIÈRES ET LE CADRE D'INTERVENTION
PENDANT LES ÉVÈNEMENTS CHAN 2021 ET CAN 2022**

**FINANCEMENT : FONDS SPÉCIAL DE SOLIDARITÉ NATIONALE POUR
LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS ET SES RÉPERCUSSIONS
ÉCONOMIQUES ET SOCIALES/EXERCICE 2020**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

NOVEMBRE 2020

PIECE N°1 :AVIS D'APPEL D'OFFRES



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

N°012/AONO/MINTOUL/CIPM/2020 DU 02 NOVEMBRE 2020

RELATIF A L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES POINTS FOCAUX RÉGIONAUX DU TOURISME AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES SUR LES MESURES BARRIÈRES ET LE CADRE D'INTERVENTION PENDANT LES ÉVÈNEMENTS CHAN 2021 ET CAN 2022

1- Objet

Le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs lance, pour le compte de son département ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence pour l'organisation d'un atelier de renforcement des capacités des points focaux régionaux du tourisme auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées sur les mesures barrières et le cadre d'intervention pendant les évènements CHAN 2021 et CAN 2022 sur financement du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la Lutte contre le Coronavirus et ses Répercussions Economiques et Sociales de l'exercice 2020.

2- Consistance de la prestation

L'objectif global de cet atelier est de sensibiliser et de renforcer les capacités des points focaux régionaux du tourisme et des loisirs auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et les autres acteurs intervenants dans le secteur du tourisme et des loisirs sur la prise en charge des touristes et autres visiteurs en période de pandémie de COVID-19.

Plus spécifiquement, il s'agit de :

- Former les responsables des offices du tourisme et les élus locaux sur les mesures barrières au COVID-19 ;
- Sensibiliser les riverains des sites touristiques et les responsables des établissements de tourisme et de loisirs sur l'accueil des touristes en période de COVID-19 ;
- Inculquer aux participants les nouvelles méthodes de service aux clients en période de COVID-19 ;
- Former les participants sur la nouvelle approche d'accueil des touristes en période de COVID-19.

3- Délai et lieu d'exécution

Le délai maximum pour l'exécution de cette prestation est de un (01) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation. Ce délai comprend le temps nécessaire pour préparer le séminaire, animer le séminaire (deux (02) jours), pour produire la documentation et le temps pour le Maître d'Ouvrage d'apprécier les différents rapports qui seront soumis à son évaluation dans le cadre de ce marché.

L'atelier sera organisé à Yaoundé, département du Mfoundi, région du Centre.

4- Allotissement

Les prestations du présent appel d'offres sont organisées en un (01) lot unique.

5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de FCFA Toutes Taxes Comprises (TTC) vingt millions (20 000 000).

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

012...../AONO/MINTOUL/CIPM/2020 DU 02 NOV 2020

RELATIF À L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES POINTS FOCAUX RÉGIONAUX DU TOURISME AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES SUR LES MESURES BARRIÈRES ET LE CADRE D'INTERVENTION PENDANT LES ÉVÈNEMENTS CHAN 2021 ET CAN 2022

1- Objet

Le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs lance, pour le compte de son département ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence pour l'organisation d'un atelier de renforcement des capacités des points focaux régionaux du tourisme auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées sur les mesures barrières et le cadre d'intervention pendant les évènements CHAN 2021 et CAN 2022 sur financement du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la Lutte contre le Coronavirus et ses Répercussions Economiques et Sociales de l'exercice 2020.

2- Consistance de la prestation

L'objectif global de cet atelier est de sensibiliser et de renforcer les capacités des points focaux régionaux du tourisme et des loisirs auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et les autres acteurs intervenants dans le secteur du tourisme et des loisirs sur la prise en charge des touristes et autres visiteurs en période de pandémie de COVID-19.

Plus spécifiquement, il s'agit de :

- Former les responsables des offices du tourisme et les élus locaux sur les mesures barrières au COVID-19 ;
- Sensibiliser les riverains des sites touristiques et les responsables des établissements de tourisme et de loisirs sur l'accueil des touristes en période de COVID-19 ;
- Inculquer aux participants les nouvelles méthodes de service aux clients en période de COVID-19 ;
- Former les participants sur la nouvelle approche d'accueil des touristes en période de COVID-19.

3- Délai et lieu d'exécution

Le délai maximum pour l'exécution de cette prestation est de un (01) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation. Ce délai comprend le temps nécessaire pour préparer le séminaire, animer le séminaire (deux (02) jours), pour produire la documentation et le temps pour le Maître d'Ouvrage d'apprécier les différents rapports qui seront soumis à son évaluation dans le cadre de ce marché.

L'atelier sera organisé à Yaoundé, département du Mfoundi, région du Centre.

4- Allotissement

Les prestations du présent appel d'offres sont organisées en un (01) lot unique.

5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de FCFA Toutes Taxes Comprises (TTC) vingt millions (20 000 000).

6- Participation et origine

Le présent Appel d'Offres est ouvert aux cabinets et/ou groupements de cabinets ayant une compétence avérée dans l'animation des ateliers de formation.

7- Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la Lutte contre le Coronavirus et ses Répercussions Economiques et Sociales de l'exercice 2020, Programme 972 et Action 4.

8- Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance de 1^{er} ordre agréé par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de quatre cent mille (400 000) Francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics au Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'immeuble Rose, porte 210, 2^{ème} étage.

10- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics au Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'immeuble Rose, porte 210, 2^{ème} étage, sur présentation de l'original d'une quittance de trente mille (30 000) Francs CFA non remboursable, payable uniquement au Trésor Public.

11- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces du dossier administratif requis doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance de 1^{er} ordre agréé par le Ministère chargé des Finances ou la présence d'une caution de soumission n'ayant aucun lien avec le présent appel d'offres entraînera le rejet immédiat de l'offre.

12- Remise des offres

Les offres sont établies en Français ou en Anglais, en sept (07) exemplaires (un (01) original et six (06) copies marqués comme tels). Elles devront être scellées, cachetées et parvenir à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics au Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'immeuble Rose, porte 210, 2^{ème} étage au plus tard le 01.12.2020 à 11 heures, heure locale, sur décharge et porteront la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

012 N°...../AONO/MINTOUL/CIPM/2020 DU 02 NOV 2020

POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES POINTS FOCAUX RÉGIONAUX DU TOURISME AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES SUR LES MESURES BARRIÈRES ET LE CADRE D'INTERVENTION PENDANT LES ÉVÈNEMENTS CHAN 2021 ET CAN 2022.

« A n'ouvrir qu'en séance de débouillement »

13- Ouverture des offres

Elle se fera en deux temps ainsi qu'il suit :

- L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le 01 DEC 2020 à partir de 12heures heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés, siégeant dans la salle de conférences annexe, porte 119, 1er étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs à Yaoundé ;

- A l'issue de l'analyse des offres administratives et techniques, l'ouverture des offres financières sera réalisée dans les mêmes conditions, à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant eu la capacité juridique requise et ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 75 points sur 100.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandaté ayant une parfaite connaissance de leur offre.

14- Critères d'évaluation

14.1 – Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires ci-après sont valables autant pour l'évaluation du dossier administratif que pour l'évaluation des offres techniques et financières.

Il s'agit de :

1. Dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce après le délai de 48 heures ;
2. Absence de la caution de soumission lors de la séance de dépouillement ou la présence d'une caution de soumission n'ayant aucun lien avec le Dossier d'Appel d'Offres;
3. Pièce falsifiée ou Fausse déclaration ;
4. Présence dans l'offre technique des informations relatives à la proposition financière ;
5. Non-respect du profil du Chef de Mission (avoir une note inférieure à 4/0 pour le chef de mission) ;
6. Note technique inférieure à 75 points sur 100 ;
7. Omission de renseigner un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
8. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier au cours des trois (03) dernières années et/ou ne figure pas sur la liste des entreprises sanctionnées.

14.2- Les critères essentiels

N°	CRITERE	NOTE (en points)
1	Capacité financière	/5
2	Références du Bureau d'Etudes	/27
3	Compréhension des Termes de Références	/5
4	Méthodologie et planning d'exécution de la mission	/20
5	Expérience et qualification du personnel clé affecté à la mission	/35
6	Matériels et équipements	/5
7	Présentation générale de l'offre	/3

15- Méthode de sélection du consultant

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité-coût, conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

La note finale N sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après :

$$N = \frac{75 \times \text{Note technique (Nt)} + 25 \times \text{Note financière (Nf)}}{100}$$

La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante :

Soit F_m le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule : $Nf = (100 \times F_m)/F$.

- F_m = le montant de la proposition la moins disante ;

- F = le montant de la proposition considérée.

Le soumissionnaire ayant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché par le Maître d'Ouvrage.

16- Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont la note finale est celle la plus élevée.

17- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

18- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics du Ministère du Tourisme et des Loisirs, porte 210, 2^{ème} étage, Tél : 222 22 35 69.

En outre, pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé, le 02 NOV 2020
L'AUTORITE CONTRACTANTE



3/18/9
Bella Bouba Maïgari

Ampliation:

- MINMAP ; ARMP ;
- Président CMPM/MINTOUL ;
- SOPECAM ; Affichage/Chronos.

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS**MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE****OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN PROCEDURE OF EMERGENCY****012**No. 012 /AONO/MINTOUL/CIPM/2020 OF**02 NOV 2020****TO ORGANISE A CAPACITY-BUILDING WORKSHOP ON BARRIER MEASURES
AND FRAMEWORK OF ACTION DURING 2021CHAN AND 2022 AFCON FOR
TOURISM REGIONAL FOCAL POINTS IN DECENTRALISED LOCAL
AUTHORITIES****1-Subject**

The Minister of State, Minister of Tourism and Leisure, hereby launches on behalf of his Ministry an open national invitation to tender in procedure of emergency to organise a capacity-building workshop on barrier measures and framework of action during 2021 CHAN and 2022 AFCON for tourism regional focal points in decentralised local authorities. The said seminar shall be financed by the Special National Solidarity Fund for the Fight against Coronavirus and its Economic and Social Repercussions for the 2020 financial year.

2-Contents of Service

The main objective of this workshop is to sensitise and build capacities of tourism and leisure regional focal points in decentralised local authorities and other stakeholders in the tourism and leisure sector on how to manage tourists and other visitors during the COVID-19 pandemic.

More specifically, it has to do with:

- Training managers of tourism offices and locally elected officials on COVID-19 barrier measures;
- Sensitising the local population living near tourist sites and managers of tourism and leisure establishments on tourist reception during COVID-19;
- Impart participants with new methods of attending to clients during COVID-19;
- Train participants on new tourist reception approaches during COVID-19.

3- Execution Deadline

The latest deadline for delivery of work shall be one (01) month with effect from the date of the notification of the order to provide services.

This deadline takes into consideration the time needed to prepare the seminar, hold it (two (02)) days, prepare documents and the time needed by the contracting authority to assess the various reports submitted to him within the framework of this contract.

The workshop shall be organised in Yaounde, Mfoundi Division, Centre Region.

4- Batching

Services to be provided under this invitation to tender is organised under a single (01) lot.

5- Estimated cost

The estimated cost of the project after the conduct of preliminary studies stands at FCFA twenty millions (20,000,000) all taxes included.

6- Participation and Origin

Participation to this invitation to tender is open to all companies and/or groups of companies with proven expertise in the organisation of training workshops.

7-Funding

The services to be provided following this invitation to tender shall be financed by the Special National Solidarity Fund for the Fight against Coronavirus and its Economic and Social Repercussions for the 2020 financial year, Programme 972 and action 4.

8- Temporary Bid Bond

Each bidder shall include in administrative documents a temporary bid bond amounting to FCFA four hundred thousand (400, 000) with a thirty-day (30) validity from when the invitation to tender takes effect and issued by a first-rate financial institution or insurance company approved by the Ministry of Finance (MINFI) (see list on item 12 of the invitation to tender).

9-Consultation of the Tender File

The tender file can be consulted in the department of General Affairs/ Public Contract Services of the Ministry of Tourism and Leisure located at Immeuble Rose, room 210, second floor.

10-Acquisition of the Tender File

The tender file can be obtained from the Department of General Affairs/Public Contract Services of the Ministry of Tourism and Leisure located at Immeuble Rose, room 210, second floor, upon presentation of an authentic receipt showing payment of a non-refundable fee of FCFA thirty thousand (30, 000) to be paid to the Public Treasury only.

11-Bid Admissibility

Only the originals of administrative or certified true copies of other administrative documents shall be accepted. They shall be certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer, etc.) in accordance with Specific Regulations for the Invitation to Tender.

They must be dated less than three (03) months prior to the bid submission date or signed after the date of signature of the invitation to tender.

Any bid not complying with this notice of invitation to tender shall be rejected. This applies especially to bids with no bid bond issued by a first-rate financial institution or insurance company approved by the Ministry of Finance or the presence of a bid bond that has nothing to do with this invitation to tender.

12-Submission of Bids

Bids shall be drafted either in English or French in seven (07) copies (one (01) original and six (06) duplicates labelled as such). They should be forwarded under sealed and stamped cover to the Department of General Affairs/ Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance/Public Contract Services of the Ministry of Tourism and Leisure located in Immeuble Rose, room 210, second floor, not later than 01 DEC 2020 at 11 a.m, local time against a signed proof of submission and shall be labelled as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN PROCEDURE OF EMERGENCY

No. 12/AONO/MINTOUL/CIPM/2020 OF 11
TO ORGANISE A CAPACITY-BUILDING WORKSHOP ON BARRIER MEASURES AND FRAMEWORK OF ACTION
DURING 2021CHAN AND 2022 AFCON FOR TOURISM REGIONAL FOCAL POINTS IN DECENTRALISED LOCAL
AUTHORITIES

"To be opened only during the Tender Opening Session"

13-Opening of Bids

The opening of bids shall be done in two stages:

- The opening of administrative and technical bids shall take place on at 12 noon, local time. It shall be done by the Ministerial Tenders Board in the Annex Conference Hall, room 119, first floor, of the Ministry of Tourism and Leisure in Yaounde ;
- The opening of financial bids shall take place under the same conditions at a later date. Only bidders with the required legal capacity and with a technical mark of at least 75 out of 100 shall be informed of that date.

Only bidders or any representative of their choice with perfect knowledge of the bid shall be allowed to take part in the opening of financial bids

Evaluation of Bids

4.1 Eliminatory Criteria

The following eliminatory criteria shall apply to the administrative bids, technical and financial bids:

1. Incomplete administrative file or item of file not complying with specifications of the invitation to tender after a deadline of 48 hours;
2. Absence of the bid bond during bid opening session or the presence of a bid bond having no connection with the call for tenders;
3. Documents forged or False declarations;
4. Presence of any information related to the financial bid in the technical file;
5. Non-compliance of the profile of the team leader (have a mark which is lower than 5/8 as team leader);
6. Technical mark of less than 75 on 100;
7. Failure to provide information on a unit price calculated in the financial bid;
8. Omission to include a signed statement stipulating that the site will not be abandoned during the three final years and/or that the bidder does not appear in the list of companies undergoing sanctions.

14-2 Essential criteria

No.	CRITERIA	MARK:
1	Financial capacity	/5
2	References of the consultancy firm	/27
3	Understanding of terms of reference	/5
4	Methodology and planning of project execution	/20
5	Experience and qualifications of key staff members	/35
6	Material and equipment	/5
7	General presentation of bids	/3

16- Selection Method

Selection shall be done on a quality-cost basis, in accordance with the procedures described in this invitation to tender.

The final mark N shall be calculated by adding the technical mark to the financial mark, using the following formula:

$$N = \frac{75 \times \text{technical mark}(N_t) + 25 \times \text{financial mark}(N_f)}{100}$$

The financial mark (Nf) is calculated as follows:

The amount of the least costly bidder is Fm. His financial mark is 100 points. Other bidders' mark shall be calculated on the basis of the financial mark of the least costly bidder, using the formula: $N_f = (100 \times Fm) / F$.

Fm= the amount of the least costly bidder; F= the amount of the bid under examination.

The bidder with the highest final mark shall be awarded the contract by the Contracting Authority.

17- Awarding the contract

The contracting authority shall award the contract to the bidder with the most compliant offer and who has the required financial and technical capacities to execute the contract in a satisfactory manner and with the highest final mark.

16-Tender Validity

Tenders shall be valid for ninety (90) days with effect from the submission deadline.

17-Further Information

Further information can be obtained in the department of General Affairs/Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance of the Ministry of Tourism and Leisure/Service of Public Contracts, room 210, second floor. Tel: 222 222 35 69.

In addition, please call or send a sms to any of the following numbers 673205725/699370748 in case of any form of corruption or malpractices.

Yaounde, on 02 NOV 2020

THE CONTRACTING AUTHORITY



Bella Bouba Maigari

Copied to:

- MINMAP;ARMP;
- President CMPM/MINTOUL;
- SOPECAM; Pasting/chrono.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

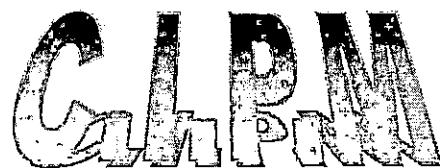
**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS



**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°012/AONO/MINTOUL/CIPM/2020 DU 02 NOVEMBRE 2020
POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS DES POINTS FOCaux RÉGIONAUX DU TOURISME
AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES
SUR LES MESURES BARRIÈRES ET LE CADRE D'INTERVENTION
PENDANT LES ÉVÈNEMENTS CHAN 2021 ET CAN 2022**

**FINANCEMENT : FONDS SPÉCIAL DE SOLIDARITÉ NATIONALE POUR
LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS ET SES RÉPERCUSSIONS
ÉCONOMIQUES ET SOCIALES/EXERCICE 2020**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

NOVEMBRE 2020

**PIECE N°2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**



SOMMAIRE

1. Introduction	13
2. Éclaircissements, modifications apportés au DAO et recours.....	14
3. Établissement des propositions	15
Proposition technique.....	15
Proposition financière.....	16
4. Soumission, réception et ouverture des propositions.....	16
5. Évaluation des propositions	17
Généralités.....	17
Évaluation des propositions techniques	17
Ouverture et évaluation des propositions financières et recours.....	17
6. Négociations	18
7. Attribution du contrat.....	19
8. Publication des résultats d'attribution et recours	19
9. Confidentialité	19
10. Signature du marché.....	19
11. Cautionnement définitif	19

1. Introduction

- 1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).
- 1.2. Les candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le candidat retenu.
- 1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.
- 1.4. Les candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.
- 1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.
- 1.6. Veuillez noter que :
 - i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ;
 - ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter des propositions qui auront été soumises.
- 1.7. Les prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.
 - 1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :
 - a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser de la prestation pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser de la prestation, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;
 - b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.
 - 1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO



doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer que le prestataire sera engagé à cette fin.

- 1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses Consultants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manceuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution s'il détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).
- 1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Éclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

- 2.1. Les candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur les documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.
- 2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.
- 2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.
- 2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'Autorité Contractante, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la commission.

Il doit être déposé au plus tard 15 jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Établissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la proposition technique, les candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

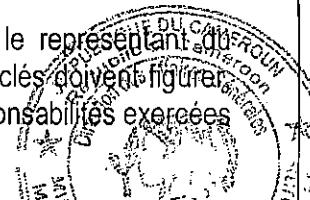
En établissant la proposition technique, les candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les candidats ne peuvent s'associer avec les autres candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du lieu où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae(CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce6) :

- i. Une brève description du candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de Référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 6C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ;
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer pour chacun, le nombre d'années d'expérience du candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;



- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaires à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G);
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

- 3.6. La proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.
- 3.7. La proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.
- 3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.
- 3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la proposition financière (Section 5.A).
- 3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

- 4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.
- 4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.
- 4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque proposition technique et financière doit porter la mention "ORIGINAL" ou "COPIE", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.
- 4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE" et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :
 - a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du marché ne parvient pas :
 - i. A signer le marché, ou
 - ii. A fournir le cautionnement définitif requis

être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

- 4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés. La proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Évaluation des propositions

Généralités

- 5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.
- 5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Évaluation des propositions techniques

- 5.3. La Sous-Commission d'Analyse mise en place par la Commission Interne de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- 5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué Avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, dans le même temps, avise les candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

- 5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des représentants des candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.
- 5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

- 5.9. La Sous-Commission d'Analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondants ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est



faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

- 5.10. En cas de sélection qualité-coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores techniques (St) et financiers (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la proposition technique et P le poids accordé à la proposition financière); T+P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-Commission d'Analyse retient le Consultant ayant remis la proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante («prix évalué») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

- 6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et désigner un contrat. En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2: Les négociations comportent une discussion de la proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la «description des services», qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité

7. Attribution du contrat

- 7.1 Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.
- 7.2 Le candidat est sensé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

- 8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concerné(e), sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 8.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.
- 8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

- Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au candidat gagnant.

10. Signature du marché

- 10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis au visa du Contrôle Financier compétent.
- 10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet du marché.
- 10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

- 11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par garantie d'une caution d'un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréé conformément aux textes en vigueur, eté mise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 11.3. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS



**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°012/AONO/MINTOUL/CIPM/2020 DU 02 NOVEMBRE 2020
POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS DES POINTS FOCAUX RÉGIONAUX DU TOURISME
AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES
SUR LES MESURES BARRIÈRES ET LE CADRE D'INTERVENTION
PENDANT LES ÉVÈNEMENTS CHAN 2021 ET CAN 2022**

**FINANCEMENT : FONDS SPÉCIAL DE SOLIDARITÉ NATIONALE POUR
LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS ET SES RÉPERCUSSIONS
ÉCONOMIQUES ET SOCIALES/EXERCICE 2020**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

NOVEMBRE 2020

**PIECE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER
DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

1.1 – Données Particulières

Le Maître d'Ouvrage, bénéficiaire des prestations, est le Ministre d'Etat, Ministre du tourisme et des Loisirs.

Le mode de sélection du consultant est qualité – coût.

1.2 – Les prestations à exécuter par le prestataire concernent l'organisation d'un atelier de renforcement des capacités des points focaux régionaux du tourisme auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées sur les mesures barrières et le cadre d'intervention pendant les évènements CHAN 2021 et CAN 2022 sur financement du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la Lutte contre le Coronavirus et ses Répercussions Economiques et Sociales de l'exercice 2020.

Plus spécifiquement, il s'agit de :

- Former les responsables des offices du tourisme et les élus locaux sur les mesures barrières au COVID-19 ;
- Sensibiliser les riverains des sites touristiques et les responsables des établissements de tourisme et de loisirs sur l'accueil des touristes en période de COVID-19 ;
- Inculquer aux participants les nouvelles méthodes de service aux clients en période de COVID-19 ;
- Former les participants sur la nouvelle approche d'accueil des touristes en période de COVID-19.

1.3- La mission comporte plusieurs phases : Non.

Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non.

1.4- L'Autorité Contractante est le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs, B.P : 266 Yaoundé, Tél : 222 22 35 69.

1.5- L'Autorité Contractante fournit les informations suivantes :

Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non ;

1.7.2- Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont celles du point 1.8 du RGAO ;

1.8- Des éclaircissements peuvent être demandés 14 jours avant la date de soumission.

2.1- Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics du Ministère du Tourisme et des Loisirs, porte 210, 2ème étage, B.P : 266 Yaoundé, Tél : 222 22 35 69.

3.1 – Les propositions doivent être soumises dans l'une des langues suivantes : Français ou Anglais.

3.2 –

i. Deux consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer : sans objet ;
ii. Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission est estimé à : un(01) mois.

iii. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :

- un Chef de Mission, au moins BAC +5 avec cinq (05) ans d'expérience générale, avoir participé à la conduite des ateliers de formation et avoir conduit au moins un (01) projet en qualité de chef de mission ;

- un expert en tourisme, au moins BAC+3 en tourisme, avec au moins cinq (05) ans d'expérience dans la formation dans le domaine du tourisme, avoir participé en tant qu'expert à au moins un (01) projet à financement public ;

- un expert en hôtellerie, avec au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine de l'hôtellerie et avoir participé en tant qu'expert à au moins un (01) atelier de formation à financement public.

- un expert en santé publique, au moins BAC+5 en santé publique, avec au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine de la santé publique, ayant une bonne connaissance de la pandémie à la COVID-19 et avoir participé en tant qu'expert à au moins un (01) projet à financement public ;
- un expert de la sécurité au moins BAC+2 ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la sécurité (Force de Maintien de l'Ordre ou autre) avec deux (02) ans au moins dans le domaine de la formation (NB : pour un personnel appartenant aux Forces de l'Ordre et encore en activité, il devra présenter une autorisation de sa hiérarchie pour prendre part à cette prestation);
- un expert en gestion de déchet et protection environnemental, au moins BAC+2 en environnement avec au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine de l'environnement et avoir participé en tant qu'expert en hygiène et/ou gestion des déchets à au moins un (01) atelier de formation à financement public ;
- un expert en hygiène et conservation des aliments, avec au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine et avoir participé en tant qu'expert à au moins un (01) atelier de formation à financement public.

3.3 – La Langue de rédaction des rapports afférents à la mission est le français ou l'anglais.

3.4 – iv) La formation constitue un élément majeur de cette mission : Oui.

viii) Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : la liste du matériel et équipement dont le soumissionnaire fera usage pendant la mission. Il doit également préciser s'il en est propriétaire ou locataire, auquel cas un contrat de location devra être présenté.

3.7 – Les consultants sont assujettis à la TVA, à l'IRPP et éventuellement d'autres charges fiscales que le soumissionnaire présentera.

3.8 – L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui.

3.10 – Les propositions doivent demeurer valides 90 jours après la date de soumission, soit jusqu'au : 22 octobre 2019.

4.3 – Les consultants doivent produire leur offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies.

4.4 – Les offres sont placées dans trois (03) enveloppes A, B et C y compris une quatrième enveloppe portant la mention « OFFRE FINANCIERE TEMOIN » comportant un exemplaire de l'offre financière.

Les enveloppes "A", "B", "C" et l'enveloppe contenant l'offre témoin seront fermées et scellées. Ces quatre (04) enveloppes seront placées dans une cinquième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

N°012/AONO/MINTOUL/CIPM/2020 DU 02 NOVEMBRE 2020

RELATIF A L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES POINTS
FOCAUX RÉGIONAUX DU TOURISME AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DÉCENTRALISÉES SUR LES MESURES BARRIÈRES ET LE CADRE D'INTERVENTION PENDANT LES
ÉVÈNEMENTS CHAN 2021 ET CAN 2022
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- PIÈCES ADMINISTRATIVES portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe A : Pièces Administratives, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National ouvert en Procédure d'Urgence N°012/AONO/MINTOUL/CIPM/2020 DU 02 NOVEMBRE 2020,» et comprenant les pièces A1 à A13.

2- OFFRE TECHNIQUE portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe B : Offre Technique, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National ouvert en Procédure d'Urgence N°012/AONO/MINTOUL/CIPM/2020 DU 02 NOVEMBRE 2020 »

3- OFFRE FINANCIERE portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe C : Offre Financière, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National ouvert en Procédure d'Urgence N°012/AONO/MINTOUL/CIPM/2020 DU 02 NOVEMBRE 2020,» et comprenant les pièces C1 à C6.

4- OFFRE TEMOIN portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe D : Offre Financière Témoin, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National ouvert en Procédure d'Urgence N°010/AONO/MINTOUL/CIPM/2020 DU 05 NOVEMBRE 2020,» et comprenant un exemplaire de l'Offre Financière à transmettre sous scellé à l'ARMP lors de l'ouverture des offres administratives et techniques.

Les trois (03) enveloppes "A", "B", "C" fermées et scellées, comprennent respectivement :

1- ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

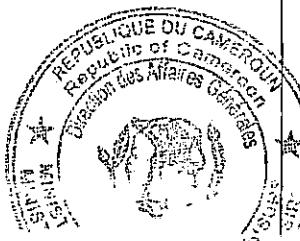
PIECE N°	DESIGNATION
A.1	Le registre de commerce certifié par les services compétents du Ministère de la Justice accompagné, le cas échéant, d'un acte authentique donnant pouvoir au signataire d'engager, avec toutes les conséquences de droit, la société pour laquelle la soumission est présentée.
A.2	Une déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée faisant connaître le nom, le prénom et la qualité du soumissionnaire suivant le modèle joint (annexe 1) au présent DAO.
A.3	Une caution de soumission de quatre cent mille (400 000) FCFA émise par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances (MINFI) et acquittée suivant les dispositions du Code OHADA.
A.4	L'attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI.
A.5	Carte de contribuable délivrée par la Direction Générale des Impôts en cours de validité (copie certifiée conforme).
A.6	L'attestation de non redevance en cours de validité.
A.7	L'attestation et plan de localisation datant de moins de trois mois (copies certifiées conformes).
A.8	L'attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé les sommes dont il est redevable en cours de validité.
A.9	La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de trente mille (30 000) FCFA.
A.10	L'attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).
A.11	L'attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire.
A.12	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP, Pièce N°4 du présent DAO) et les Termes de Référence (TDR, Pièce N°5 du présent DAO) paraphé sur chaque page, et avec, à la fin de chaque document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.
A.13	Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original timbré), ainsi que la copie de l'accord de groupement certifié d'un acte notarié. Dans ce cas, les pièces A.2, A.3, A.4, A.9 et A.12 devront être produites uniquement par le mandataire du groupement ; les autres pièces étant produites par chacun des membres du groupement.

A l'ouverture des offres, toute soumission non accompagnée de la Caution de Soumission sera purement et simplement rejetée.

- N.B.
- Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.
 - Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

2- ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :



N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Lettre de soumission de l'offre technique	<p>Une déclaration sur l'honneur suivant le modèle joint (<i>annexe 2</i>) signée, datée et timbrée du soumissionnaire dans laquelle il atteste qu'il n'a abandonné aucun marché qui lui a été confié par l'Etat au cours de ces trois (03) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.</p> <p>Aussi, que toutes les déclarations faites dans le cadre de cette proposition technique sont vraies et peuvent faire l'objet de vérification à tout moment.</p>	
B2	Capacité financière	Joindre une attestation de capacité financière d'au moins dix millions (10 000 000) FCFA fournie uniquement par la banque qui a délivré l'attestation de domiciliation bancaire au soumissionnaire. En cas de groupement, le montant de l'ensemble des attestations de solvabilité financière sera considéré	
B3	Références de l'entreprise	Une brève description du cabinet et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions relatives à l'organisation des ateliers ou séminaires de formation (<i>Tableau 6B</i>) Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat	Joindre les références. Chaque référence, pour être prise en compte, doit être justifiée par le procès-verbal de réception provisoire ou définitive de la prestation réalisée (photocopies) y compris la photocopie des première et dernière pages du contrat enregistrée y afférent
B4	Compréhension des Termes de Référence (TDR)	Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (<i>pièce 6C</i>)	
B5	Méthodologie et planning d'exécution de la mission	Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (<i>tableau 6D</i>)	Joindre également le planning d'exécution de la mission.
B6	Liste du personnel	La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (<i>tableau 6E</i>). Se référer aux TDR (<i>pièce n°5</i> du présent DAO) pour la liste du personnel clé minimum requis pour la mission. Pour les autres personnels, il s'agit d'une secrétaire, d'un cadre administratif et financier et d'un chauffeur.	Joindre le tableau 6E renseigné
B7	Curriculum vitae du personnel	Des curricula vitae récents signés par le personnel concerné proposé et le représentant du candidat habilité à soumettre la proposition (CV établis conformément au tableau 6F sous peine de rejet). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années	Joindre le CV et les diplômes de chaque personnel renseigné conformément au tableau 6F <u>NB</u> : les diplômes scannés sont acceptés sous réserve de la présentation des originaux des documents
B8	Apports personnel de	Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (<i>tableaux 6E et 6G</i>)	Joindre les tableaux 6E et 6G renseignés
B9	Matériels équipements et	Liste du Matériel et des équipements du soumissionnaire	Joindre un engagement de mettre à la disposition du projet l'ensemble du matériel et des équipements cités dans les TDR + copies certifiées des factures et cartes grises
B10	Autre information	Toute autre information nécessaire pour l'accomplissement de la mission	

3- ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint (<i>Pièce 7A</i>) dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page
C2	Etat récapitulatif des coûts	original de l'état récapitulatif des coûts dûment complété (tableau 7B)	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Coût Unitaire du Personnel Clef	original du Coût unitaire du Personnel Clef dûment complété (tableau 7D)	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Coût Unitaire du Personnel d'Exécution	original du Coût unitaire du Personnel d'Exécution dûment complété (tableau 7E)	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C5	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C6	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

4.6.2 – Le dossier administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumis au plus tard aux adresses, date et heure suivantes : Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics au Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'Immeuble Rose, porte 210, 2ème étage au plus tard le **01^{er} décembre 2020** à **11 heures**, heure locale.

5.1 – Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINTOUL dans la salle 119, 1^{er} étage de l'immeuble abritant les services centraux du MINTOUL à Yaoundé le **01^{er} décembre 2020** à partir de **12 heures** heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Tout complément d'information à l'Autorité Contractante doit être envoyé à l'adresse suivante : Ministère du Tourisme et des Loisirs, porte 210, Yaoundé.

5.3 – Les critères d'évaluation sont les suivants :

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires ci-après sont valables autant pour l'évaluation du dossier administratif que pour l'évaluation des offres techniques et financières.

Il s'agit de :

1. Dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce après le délai de 48 heures ;
2. Absence de la caution de soumission lors de la séance de dépouillement ou la présence d'une caution de soumission n'ayant aucun lien avec le Dossier d'Appel d'Offres;
3. Pièce falsifiée ou Fausse déclaration ;
4. Présence dans l'offre technique des informations relatives à la proposition financière ;
5. Non-respect du profil du Chef de Mission (avoir une note inférieure à 4/6 pour le chef de mission) ;
6. Note technique inférieure à 75 points sur 100 ;
7. Omission de renseigner un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
8. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier au cours des trois (03) dernières années et/ou ne figure pas sur la liste des entreprises sanctionnées.



Critères essentiels

N°	CRITERE	NOTE (en points)
1	Capacité financière	/5
2	Références du Bureau d'Etudes	/27
3	Compréhension des Termes de Références	/5
4	Méthodologie et planning d'exécution de la mission	/20
5	Expérience et qualification du personnel clé affecté à la mission	/35
6	Matériels et équipements	/5
7	Présentation générale de l'offre	/3

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

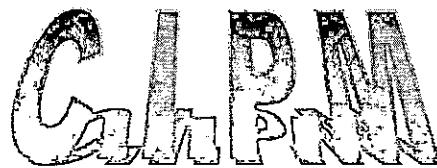
**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS



**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

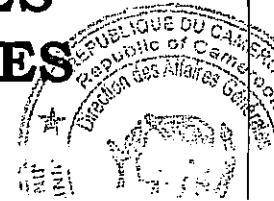
**N°012/AONO/MINTOUL/CIPM/2020 DU 02 NOVEMBRE 2020
POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS DES POINTS FOCAUX RÉGIONAUX DU TOURISME
AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES
SUR LES MESURES BARRIÈRES ET LE CADRE D'INTERVENTION
PENDANT LES ÉVÈNEMENTS CHAN 2021 ET CAN 2022**

**FINANCEMENT : FONDS SPÉCIAL DE SOLIDARITÉ NATIONALE POUR
LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS ET SES RÉPERCUSSIONS
ÉCONOMIQUES ET SOCIALES/EXERCICE 2020**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

NOVEMBRE 2020

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES	30
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	30
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ	30
ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS	30
ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES	30
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	30
ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES	31
ARTICLE 7 : COMMUNICATION	31
ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE	31
ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES	31
ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE	32
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	32
ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS	32
ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ	32
ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT	32
ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX	33
ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX	33
ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX	33
ARTICLE 17 : AVANCES	33
ARTICLE 18 : REGLEMENT DES PRESTATIONS	33
ARTICLE 19 : INTERETS MORATOIRES	33
ARTICLE 20 : PENALITES	33
ARTICLE 21 : DECOMPTE FINAL	33
ARTICLE 22 : REGIME FISCAL ET DOUANIER	34
ARTICLE 23 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES	34
CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES	34
ARTICLE 24 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	34
ARTICLE 25 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHÉ	34
ARTICLE 26 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE	34
ARTICLE 27 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	34
ARTICLE 28 : ASSURANCES	35
ARTICLE 29 : PROGRAMME D'EXECUTION	35

ARTICLE 30 : AGREMENT DU PERSONNEL	35
ARTICLE 31 : SOUS-TRAITANCE	36
CHAPITRE IV : DE LA RECETTE	36
ARTICLE 32 : COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE	36
ARTICLE 33 : RECETTE DES PRESTATIONS	36
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	36
ARTICLE 34 : CAS DE FORCE MAJEURE	36
ARTICLE 35 : RESILIATION DU MARCHE	36
ARTICLE 36 : DIFFERENDS ET LITIGES	36
ARTICLE 37 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE	36
ARTICLE 38 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE	36



CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'organisation d'un atelier de renforcement des capacités des points focaux régionaux du tourisme auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées sur les mesures barrières et le cadre d'intervention pendant les événements CHAN 2021 et CAN 2022.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après Appel¹ d'Offres National ouvert en Procédure d'Urgence N°012/AONO/MINTOUL/CIPM/2020 DU 02 NOVEMBRE 2020

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est : le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Ministre en charge des Marchés Publics ;
- Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs. Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations ;
- Le Chef de Service du marché est : le Directeur des Affaires Générales. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est : le Chef de la Division de la Formation en Tourisme, Hôtellerie et Loisirs. Il est responsable du suivi technique du marché ;
- Le prestataire est :

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs ;
- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le Ministre des Finances ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Ministère en charge des Finances/Paierie Générale du Trésor.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de la Division de la Formation en Tourisme, Hôtellerie et Loisirs au MINTOUL.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

¹ La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ou description des services ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le projet/programme d'exécution ou plan d'action, etc;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail.
- la Loi N°2019/023 du 24 décembre 2019 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2020/3221/PM du 22 juillet 2020 fixant la répartition de la dotation du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la Lutte contre le Coronavirus et ses Répercussions Economiques et Sociales ;
- l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- la Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- la Lettre Circulaire N°00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2020 ;
- la Circulaire n°00000220/C/MINFI du 22 juillet 2020 précisant les modalités d'organisation, de fonctionnement et de suivi-évaluation Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la Lutte contre le Coronavirus et ses Répercussions Economiques et Sociales ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Communauté Urbaine de Yaoundé.

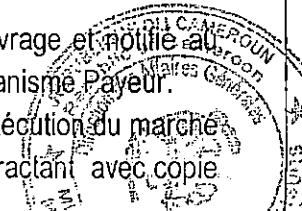
b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de Service et à l'ingénieur.

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du marché avec copie, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payer.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du marché au Cocontractant avec copie.



à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché ;

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service, avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur,

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur.

8.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

Ce marché est à tranche ferme.

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.3 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

CHAPITRE-II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

En cas de retard dans la transmission de cette caution, l'entreprise s'expose aux pénalités de retard visées à l'article 20 (b) ci-dessous.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

11.2. Cautionnement de garantie

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ; - Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA ; - Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (____) F CFA.

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au compte N° _____ ouvert par le consultant auprès de la banque :..... (Établie au Cameroun).

Les paiements se feront en francs CFA

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 17 : AVANCES

Le Maître d'Ouvrage ne consentira pas d'avances dans le cadre de l'exécution de ce marché.

ARTICLE 18 : REGLEMENT DES PRESTATIONS

18.1. Le règlement des prestations s'effectuera par décompte après constatation des prestations exécutées. Le prestataire et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours d'une période donnée et pouvant donner droit au paiement.

18.2. Le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- [100-2,2 et/ou -(7,5 ou-15)]% versé directement au compte du prestataire ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le prestataire.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours maxi pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois. Le chef de service dispose d'un délai de 14 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes.

ARTICLE 19 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels dus seront pris en compte conformément aux dispositions du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 20 : PENALITES

A. Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au- delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

B. pénalités spécifiques

20.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : trente mille (30 000) FCFA par jour de retard accusé au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 21 : DECOMpte FINAL

21.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de 7 jours maximum pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur du Marché.

21.3. Le prestataire dispose de 5 jours maximum pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

ARTICLE 22 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Conformément à la réglementation en vigueur, la fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - ii. Des droits et taxes communaux ;
 - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 23 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 24 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La consistance de la prestation objet du présent Appel d'Offres est précisée dans les Termes de Références, pièce N°5 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

ARTICLE 25 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

25.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : un (01) mois dont deux (02) jours réservés à l'atelier de formation.

25.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

ARTICLE 26 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

26.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

26.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 27 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

27.1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

27.2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

28.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit à l'Autorité Contractante et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par l'Autorité Contractante auprès de laquelle il est consulté ou toute situation

l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

27.4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

27.5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés à l'Autorité Contractante.

27.6. Le prestataire ainsi que ses associés ou sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés à l'Autorité Contractante découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

27.7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

27.8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

ARTICLE 28 : ASSURANCES

Sans objet

ARTICLE 29 : PROGRAMME D'EXECUTION

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le prestataire soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service après avis de l'Ingénieur, le programme d'exécution des prestations et son calendrier d'exécution.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis par l'Ingénieur du Marché.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Prestataire disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques

Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerait en rien la responsabilité du Prestataire. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Prestataire tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service du marché.

Après approbation du programme d'exécution par le Chef de Service du marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

ARTICLE 30 : AGREEMENT DU PERSONNEL

Si l'Autorité Contractante demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

L'Autorité Contractante se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.



ARTICLE 31 : SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est possible suivant le RGAO et suivant le CCAG en son article 27.

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

ARTICLE 32 : COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE

Sans objet.

ARTICLE 33 : RECETTE DES PRESTATIONS

La réception de la prestation et l'approbation des rapports afférents à la mission seront effectuées par l'Ingénieur du Marché, le Chef de Service du Marché et le Maître d'Ouvrage.

Au terme de la prestation, après avis favorable de l'ingénieur du Marché, une **Attestation de Service Fait** est établie dans les services du Maître d'Ouvrage et signé par le prestataire, l'Ingénieur du Marché, le Chef de Service du Marché et le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 34 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le consultant ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième jour qui aura succédé l'événement. En tout état de cause, il appartient au Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 35 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I du décret n°2018/366 du 20juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze-(15)-jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant du marché ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

ARTICLE 36 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 37 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au Chef de service du Marché.

ARTICLE 38 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

CIPM

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

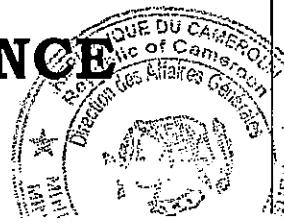
**N°012/AONO/MINTOUL/CIPM/2020 DU 02 NOVEMBRE 2020
POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS DES POINTS FOCAUX RÉGIONAUX DU TOURISME
AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES
SUR LES MESURES BARRIÈRES ET LE CADRE D'INTERVENTION
PENDANT LES ÉVÉNEMENTS CHAN 2021 ET CAN 2022**

**FINANCEMENT : FONDS SPÉCIAL DE SOLIDARITÉ NATIONALE POUR
LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS ET SES RÉPERCUSSIONS
ÉCONOMIQUES ET SOCIALES/EXERCICE 2020**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

NOVEMBRE 2020

PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCE



**TERMES DE REFERENCES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES POINTS FOCaux REGIONAUX
DU TOURISME AUPRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES SUR MESURES
BARRIERES ANTI COVID-19 ET CADRE INTERVENTION PENDANT LES EVENEMENT CHAN ET CAN 2021**

1 – CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Depuis le 11 mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé a officiellement déclaré que la maladie à corona virus (COVID-19) est passée du stade d'une épidémie à celle d'une pandémie. La maladie survenue dans la ville de WUHAN en chine centrale au début du mois de décembre 2019, touche maintenant tous les continents. Le Cameroun longtemps épargné a diagnostiqué son premier cas importé d'Europe quelques temps après, dans le département du Mbam et Kim arrondissement de Mbangassina région du centre. Au niveau mondial, toujours à cette date, c'est plus de vingt-trois millions (23 000 000) de cas de COVID-19 qui ont été signalés et plus de 810 900 décès rapportés.

Dans ces circonstances, un vent de panique a soufflé sur tous les continents, affectant la santé et la sécurité des populations, l'économie des pays, la performance et la sécurité des entreprises.

Le Tourisme en paye les frais. Certains de ces pays ont pris des mesures fortes, d'isolement des populations afin de contenir la propagation de la maladie. Nous pouvons citer, la France, les Etats Unis où leurs gouvernements ont suspendu tous les voyages et leurs aéroports fermés.

Le Président de la République a aussitôt instruit au gouvernement de prendre des mesures pour contenir la propagation du virus le 17 mars 2020.

Ainsi, les déplacements des personnes ont été réduits, les écoles confinées, les lieux de tourismes et de loisirs fermés.

La Maladie à corona virus cause ainsi au monde entier une crise multidimensionnelle. En effet, la crise n'est plus uniquement sanitaire, elle est également à minima économique comme l'atteste la forte chute des cours boursiers. D'autres dimensions comme le social et la politique ne sont pas à exclure.

Il convient également de rappeler que notre pays accueille le CHAN en 2021 et la CAN en 2022. Ces événements sont les activités touristiques (Tourisme Sportif), qui vont faire entrer beaucoup des étrangers et des recettes dans le secteur du tourisme. A ce titre, les acteurs du tourisme doivent être sensibilisés et formés sur la manière de fournir des services de qualité aux clients pendant et après ces périodes, en même temps empêcher ces invités d'être contaminés par le COVID-19.

Compte tenu du fait que le secteur du tourisme et de loisirs est le plus touché, le Ministère du Tourisme et des Loisirs à travers sa Division de la Formation se propose d'organiser un séminaire de sensibilisation des points focaux régionaux du tourisme auprès des collectivités décentralisées et les autres acteurs du secteur sur les méthodes de gestion des activités touristiques et sa clientèle en respectant les mesures préventives du covid-19.

2. OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global de ce séminaire est de sensibiliser et de renforcer les capacités des points focaux

régionaux du tourisme auprès des collectivités territoriales décentralisées et les autres acteurs intervenants dans le secteur du tourisme et des loisirs sur la prise en charge des touristes et autres visiteurs en période de COVID-19.

3. OBJECTIF SPECIFIQUES

- Former les responsables des offices du tourisme et les élus locaux sur les mesures barrières au COVID-19 ;
- Sensibiliser les riverains des sites touristiques et les responsables des établissements de tourisme et de loisirs sur l'accueil des touristes en période de COVID-19 ;
- Inculquer aux participants les nouvelles méthodes de services aux clients en période de COVID - 19 ;
- Former les participants sur la nouvelle approche d'accueil des touristes en période de COVID-19

4. RESULTATS ATTENDUS

- Les résultats attendus au terme de séminaire sont les suivants :
- les responsables des offices du tourisme et les élus locaux sont formés sur les mesures barrières au COVID-19 ;
- Les participants formés sur l'utilisation des outils de prévention de COVID-19.
- les riverains des sites touristiques et les responsables des établissements de tourisme et de loisirs sont sensibilisés sur l'accueil des touristes et des clients en période de COVID-19 ;
- Les participants formés sur les nouvelles méthodes de service offerts aux touristes ou clients pendant la période de COVID-19.
- Les populations riveraines et les usagers sont outillés sur le respect des mesures barrière au COVID-19.

5. PUBLIC CIBLE

Les personnes visées par le présent atelier sont les suivantes :

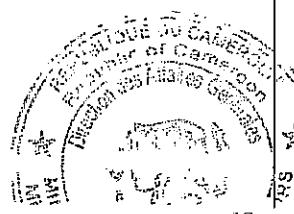
- Les points focaux régionaux des collectivités territoriales décentralisées et les élus locaux trois par commune ;
- Les responsables de la gestion du tourisme au sein des collectivités locales décentralisées ;
- Les représentants des différents syndicats des acteurs du tourisme et loisirs (02) par région ;
- Les membres dirigeants des associations professionnelles du secteur du tourisme.

6. DATE, DUREE ET LIEU

La présente activité se déroulera pendant deux (2) jours à Yaoundé, dans le Département du Mfoundi, région du centre. Ce séminaire sera organisé lorsque les moyens seront disponibles.

7. EFFECTIF

L'effectif attendu lors de cette formation sera de **soixante-quinze (75) participants**.



8. MODULES RETENUS

- La formation s'articulera autour des modules suivants :
 - Le COVID-19 et son impact sur les activités touristiques ;
 - Identification des cas suspects et des mesures à prendre par les personnelles des établissements du tourisme et des loisirs ;
 - Nouvelles méthodes de servir les clients en respectant les mesures barrières ;
 - Hygiène et gestion des déchets dans les établissements hôteliers ;
 - Encadrement des points de vente contre COVID-19 ;
 - Hygiène corporelle et comportement des personnels vis-à-vis les clients.

9. PROFIL DU CONSULTANT

L'équipe du Consultant devra comprendre :

- 1) **un Chef de Mission**, au moins BAC +5 avec cinq (05) ans d'expérience générale, avoir participé à la conduite des ateliers de formation et avoir conduit au moins un (01) projet en qualité de chef de mission ;
- 2) **un expert en tourisme**, au moins BAC+3 en tourisme, avec au moins cinq (05) ans d'expérience dans la formation dans le domaine du tourisme, avoir participé en tant qu'expert à au moins un (01) projet à financement public ;
- 3) **un expert en hôtellerie**, avec au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine de l'hôtellerie et avoir participé en tant qu'expert à au moins un (01) atelier de formation à financement public ;
- 4) **un expert en santé publique**, au moins BAC+5 en santé publique, avec au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine de la santé publique, ayant une bonne connaissance de la pandémie à la COVID-19 et avoir participé en tant qu'expert à au moins un (01) projet à financement public ;
- 5) **un expert de la sécurité** au moins BAC+2 ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la sécurité (Force de Maintien de l'Ordre ou autre) avec deux (02) ans au moins dans le domaine de la formation (NB : pour un personnel appartenant aux Forces de l'Ordre et encore en activité, il devra présenter une autorisation de sa hiérarchie pour prendre part à cette prestation);
- 6) **un expert en gestion de déchet et protection environnemental**, au moins BAC+2 en environnement avec au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine de l'environnement et avoir participé en tant qu'expert en hygiène et/ou gestion des déchets à au moins un (01) atelier de formation à financement public ;
- 7) **un expert en hygiène et conservation des aliments**, avec au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine et avoir participé en tant qu'expert à au moins un (01) atelier de formation à financement public.

10. ORGANISATION GENERALE DU TRAVAIL

- Maitre d'Ouvrage : MINTOUL ;
- L'Ingénieur du Marché : la Division de la Formation en Tourisme, Hôtellerie et Loisirs (DFTHL) pour le suivi des travaux;
- Le consultant : Le cabinet retenu pour l'organisation dudit l'atelier.

- Le consultant devra soumettre au Maître d'œuvre :
 - cinq (05) exemplaires du rapport du séminaire en copie physique trois (03) en français et deux (02) en anglais) et six (6) sous support électronique ;
 - quatre (04) exemplaires du cahier du séminaire.

11. PRESCRIPTIONS A SUIVRE

Le consultant chargé d'organiser cet atelier devra travailler en collaboration avec la Division de la Formation en Tourisme, Hôtellerie et Loisirs (DFTHL).

- Un groupe de travail constitué de tout le personnel de la Division de la Formation en Tourisme, Hôtellerie et Loisirs sera commis par le Chef de Division à cet effet pour appuyer le consultant. Les frais ainsi que les gratifications y afférents seront pris en charge par le consultant.

Par ailleurs, les enseignements seront théoriques et pratiques. Toutefois, les cas pratiques sont fortement conseillés pour une bonne assimilation desdits enseignements.

- A l'issue de l'atelier, le cabinet devra produire au plus tard cinq (5) jours après la fin de la formation les documents suivants au MINTOUL (DFTHL) :

- cinq (05) rapports de l'atelier trois (03) en français et deux (02) en anglais);
- quatre (04) cahiers du séminaire comportant : le programme, le mot de bienvenue, le discours d'ouverture, tous les exposés, les résolutions et recommandations, le mot de remerciement des séminaristes; le discours de clôture, les fiches d'hébergement, les fiches d'enregistrement, les fiches de présence etc.;
- les fiches d'évaluation.

12. ACTIVITÉS A MENER

Le cabinet d'études retenu devra mener en étroite collaboration avec la DFTHL les activités ci-après :

- Rédaction des correspondances et convocations (participants, intervenants, personnes ressources, autorités administratives...);
- Elaboration du programme de l'atelier;
- Rédaction des messages radio/presse, crawl, bande passante, diffusion de l'évènement dans les medias (CRTV ; Canal 2, etc....);
- Rédaction des discours et allocutions diverses;
- Production et édition de documents et kits des participants (attestations, badges, chevalets, collecte des exposés, photocopies, kits des participants, pagne ou jupons de table, ...) et diverses fiches (enregistrement, hébergement, listes des participants, présence, évaluation) ;
- Rédaction, collecte, traduction et photocopie des exposés ;
- Production et soumission des attestations de participation à la signature du MINETAT ;
- Réalisation de réservations diverse (hébergement, restauration...) ;
- location de la salle sonorisée avec secrétariat, ordinateurs, imprimante, du matériel de communication et



de projection ;

- logistique : restauration (cocktails d'ouverture et de clôture, déjeuners, diners, pause-café, boissons et autres), duplication des rapports divers, hébergement des participants, des personnes ressources (responsables du MINTOUL), des experts et de l'équipe technique ;
- transport (aller et retour) des participants, des personnes ressources, des experts et de l'équipe technique ;
- transport des responsables du MINTOUL ;
- accueil, enregistrement et orientation des participants ;
- suivi du déroulement du séminaire (distribution des kits et des exposés aux participants, ...) ;
- travaux pratiques en atelier;
- Excursion dans un site de la région ;
- évaluation de l'atelier par les participants ;
- paiement des gratifications des experts et personnes ressources ;
- rédaction du rapport général.

13.FINANCEMENT

L'atelier sera financé par le Budget du COVID-19 pour un coût total de 20.000.000 (vingt million) FCFA./-

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

CIPM

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°012/AONO/MINTOUL/CIPM/2020 DU 02 NOVEMBRE 2020
POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS DES POINTS FOCAUX RÉGIONAUX DU TOURISME
AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES
SUR LES MESURES BARRIÈRES ET LE CADRE D'INTERVENTION
PENDANT LES ÉVÈNEMENTS CHAN 2021 ET CAN 2022**

**FINANCEMENT : FONDS SPÉCIAL DE SOLIDARITÉ NATIONALE POUR
LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS ET SES RÉPERCUSSIONS
ÉCONOMIQUES ET SOCIALES/EXERCICE 2020**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

NOVEMBRE 2020

**PIECE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE
(LETTRES ET TABLEAUX TYPES)**



SOMMAIRE

- 6A. Lettre de soumission de la Proposition Technique
- 6B. Références du Bureau d'Etudes
- 6C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage
- 6D. Description de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- 6E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres
- 6F. Modèle de curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé
- 6G. Calendrier du personnel spécialisé
- 6H. Calendrier des activités (programme de travail)

6A- LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

Lieu et date

A Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs

Monsieur le Ministre d'Etat,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique.

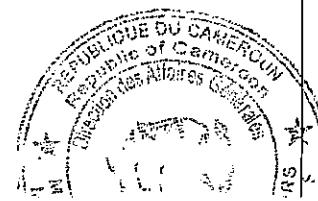
Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant la notification nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Par ailleurs, nous déclarons sur l'honneur n'avoir abandonné aucun marché qui nous a été confié par l'Etat au cours de ces trois (03) dernières années et ne figurons pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité et adresse



6B- REFERENCES DU BUREAU D'ETUDES

Services rendus pendant les cinq dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Noms de la mission	Pays
Lieu	Personnel spécialisé fourni par votre société (profil)
Nom du client	Nombre d'employés ayant participé à la mission
Adresse	Nombre de mois de travail ; durée de la mission
Délai	
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services (en francs CFA HT)
Nom des prestataires associés / partenaires éventuels	
Nom et fonctions des responsables (Directeur / Coordinateur du projet, responsable de l'équipe)	
Descriptif du projet	
Descriptif des services effectivement rendus par votre personnel	

Nom du Bureau d'Etudes :

N.B :Chaque référence devra être justifiée par le procès-verbal de réception des prestations réalisées (photocopies) y compris la photocopie des première et dernière pages du contrat enregistré y afférent.

**6C- OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CANDIDAT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR
LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR LE MAITRE
D'OUVRAGE**

Sur les termes de Référence :

1.
2.
3.
4.
5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

1.
2.
3.
4.
5.



6D - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR
ACCOMPLIR LA MISSION

6E - COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

1- Personnel technique / de gestion

2- Personnel d'appui (siège et local)



6F - MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) POUR LE PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

Nom du Personnel :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Contacts (Téléphone et adresse mail) :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau de responsabilité exercée par lui/elle lors d'émissions antérieures, en précisant la date et le lieu]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus]

Pièces annexes :

- copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et le nom des clients susceptibles de fournir des références]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Je reconnais en outre qu'en cas de fausse déclaration, les offres du candidat sont susceptibles d'être évincées de la procédure d'attribution de cette mission.

..... date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :



6G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Durée (sous forme de diagramme à barres)												
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nombre de mois
															Sous-total (1)
															Sous-total (2)
															Sous-total (3)
															Sous-total (4)

Temps plein : _____ Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : _____

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

6H-CALENDRIER DES ACTIVITES (programme de travail)

1- Préciser la nature de l'activité

Activités (tâches)	(Mois à compter du début de la mission)											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

2- Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1.Rapport initial	
2.Rapports d'avancement a.Premier rapport d'avancement b.Deuxième rapport d'avancement	
3.Projet de rapport final	
4.Rapport final	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS



**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°012/AONO/MINTOUL/CIPM/2020 DU 02 NOVEMBRE 2020
POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS DES POINTS FOCAUX RÉGIONAUX DU TOURISME
AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES
SUR LES MESURES BARRIÈRES ET LE CADRE D'INTERVENTION
PENDANT LES ÉVÈNEMENTS CHAN 2021 ET CAN 2022**

**FINANCEMENT : FONDS SPÉCIAL DE SOLIDARITÉ NATIONALE POUR
LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS ET SES RÉPERCUSSIONS
ÉCONOMIQUES ET SOCIALES/EXERCICE 2020**

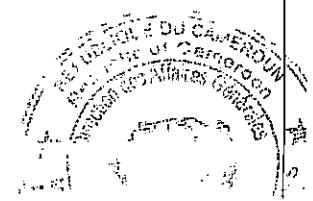
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

NOVEMBRE 2020

**PIECE N°7 : PROPOSITION FINANCIÈRE
(LETTRES ET TABLEAUX TYPES)**

SOMMAIRE

- A. Lettre de soumission de la proposition financière
- B. Etat récapitulatif des coûts
- C. Coût unitaire du Personnel Clef
- D. Coût unitaire du personnel d'exécution
- E. Bordereau des Prix Unitaires
- F. Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif



A- LETTRE DE SOUM SION DE LA PROPOSITION FINANCIERE (à timbrer)

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) -----
agissant en qualité de ----- (qualité du signataire vis-à vis de l'entreprise)
de l'entreprise ----- nationalité -----

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres en procédure d'urgence N°012/AONO/MINTOUL/CIPM/2020 du 02 NOVEMBRE 2020 POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES POINTS FOCaux RÉGIONAUX DU TOURISME AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES SUR LES MESURES BARRIÈRES ET LE CADRE D'INTERVENTION PENDANT LES ÉVÈNEMENTS CHAN 2021 ET CAN 2022,

- Me soumets et m'engage à exécuter la prestation conformément aux conditions du cahier des Clauses Administratives Particulières aux Termes de Référence, du bordereau des prix et du dossier technique pour un montant de :

- (en chiffres et en lettres) francs Cfa hors TVA, et à francs CFA toutes taxes comprises ;
- M'engage à exécuter la prestation dans un délai de Mois ;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

L'Administration se libérera des sonnes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de

Auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à -----, le -----

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

B- ETAT RECAPITULATIF DES COUTS

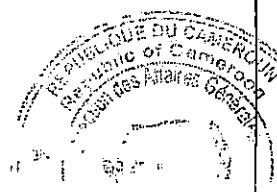
Coûts	Monnaie(s)	Montant(s) en lettre	Montant(s) en chiffre
Montant total de la proposition financière hors taxes			
Impôts, droits, taxes et autres charges fiscale			
Montant total de la proposition financière toutes taxes comprises			

C- COUTS UNITAIRES DU PERSONNELS CLE

Noms et prénoms	Qualification/fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

D- COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXECUTION

Noms et prénoms	Qualification/fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel
		00		



E- BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Article 1 : Dispositions générales

Le Cocontractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent contrat.

Les prestations effectuées par le soumissionnaire lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et évaluées selon les clauses du marché.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel en dehors de ceux des experts intervenant pour de courtes durées, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers frais personnels, le droit au congé, les frais de direction et de gestion, les bénéfices et aléas, les frais d'acheminement du matériel, divers taxes et impôts à l'exclusion de la TVA et toutes sujétions.

Les prix sont donnés en toutes lettres et en chiffres. Le soumissionnaire s'attachera à bien vérifier la correspondance des prix unitaires en lettres et en chiffres. Au cas où il y aurait discordance, seul le prix en lettres sera retenu pour la vérification du détail estimatif et du montant global de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra opposer sa bonne foi pour se soustraire à son engagement si les montants globaux de son offre venaient à être modifiés après vérification de la conformité des prix unitaires en chiffres ou du calcul du détail estimatif.

Article 2 : Définition et consistance des prix

Les prix du bordereau seront donnés hors TVA, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.

N°	Désignations	U	Prix Unitaire en lettres (F CFA)	Prix Unitaire en chiffres (F CFA)
A. PERSONNEL D'ENCADREMENT				
1	Chef de Mission	H/M		
2	Expert en tourisme	H/M		
3	Expert en hôtellerie,	H/M		
4	Expert en santé publique,	H/M		
5	Expert de la sécurité	H/M		
6	Expert en gestion de déchet et protection environnemental,	H/M		
7	Expert en hygiène et conservation des aliments	H/M		
B. PERSONNEL D'APPUI				
1	Cadre administratif et financier	H/M		
2	Secrétaire	H/M		
3	Chauffeur	H/M		
C. FRAIS POUR LE DEROULEMENT DE L'ATELIER ET DIVERS				
1	Transport personnel d'appui MINTOUL	U		
2	cocktails d'ouverture et de clôture	U		
3	Boissons (l'eau, liqueur, Vin, etc.)	FF		
4	Restauration (Pause-café, déjeuner et diners,)	H/R		
5	Hébergement	U		
6	Gratification personnel d'appui	U		
7	Confection et pose des Banderoles	U		
8	Couverture médiatique	FF		
9	Location des salles sonorisées et vidéo projecteurs	S/J		
10	Transport Autorités Administratives	U		
11	Imprévus	FF		
12	Provision pour matériel informatique et autres matériels spécifiques	FF		
D. MATERIELS POUR MESURES DE PRECAUTION CONTRE LE COVID-19				
1	Masques de protection	U		
2	Capteur de température	U		
3	Gel hydro alcoolique	U		
E. FOURNITURE DES RAPPORTS				
1	Rapport de l'atelier (04 en français + 04 en anglais + 04 copies	U		

2	Cahier du séminaire (06 exemplaires + 04 copies électroniques)	U		
---	--	---	--	--

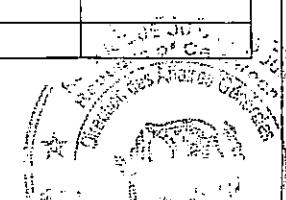
F- CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignations	U	Qtés	Prix Unitaire (F CFA)	Prix Total (F CFA)
A. PERSONNEL D'ENCADREMENT					
1	Chef de Mission	H/M	1		
2	Expert en tourisme	H/M	1		
3	Expert en hôtellerie,	H/M	1		
4	Expert en santé publique,	H/M	1		
5	Expert de la sécurité	H/M	1		
6	Expert en gestion de déchet et protection environnemental	H/M	1		
7	Expert en hygiène et conservation des aliments	H/M	1		
Sous-Total A					
B. PERSONNEL D'APPUI					
1	Personnel d'appui N°1 : Cadre administratif et financier	H/M	2		
2	Personnel d'appui N°2 : Secrétaire	H/M	2		
3	Personnel d'appui N°3 : Chauffeur	H/M	2		
Sous-Total B					
C. FRAIS POUR LE DEROULEMENT DE L'ATELIER ET DIVERS					
1	Transport personnel d'appui MINTOUL	U	20		
2	cocktails d'ouverture et de clôture	U	2		
3	Boissons (l'eau, liqueur, Vin, etc.)	FF	1		
4	Restauration (Pause-café, déjeuner et dîners,)	H/R	63x3x2		
5	Hébergement	U	70x3		
6	Gratification personnel d'appui	U	20		
7	Confection et pose des Banderoles	U	4		
8	Couverture médiatique	FF	1		
9	Location des salles sonorisées et vidéo projecteurs	S/J	1x2		
10	Transport Autorités Administratives	U	3x2		
11	Imprévus	FF	1		
12	Provision pour matériel informatique et autres matériels spécifiques	FF	1		
Sous-Total C					
D. MATERIELS POUR MESURES DE PRECAUTION CONTRE LE COVID-19					
1	Masques de protection	U	200		
2	Capteur de température	U	1		
3	Gel hydroalcoolique	U	30		
Sous-Total D					
E. FOURNITURE DES RAPPORTS					
10	Rapport de l'atelier (04 en français + 04 en anglais + 04 copies électroniques)	U	08 exemplaires		
11	Cahier du séminaire (06 exemplaires + 04 copies électroniques)	U	06 exemplaires		
Sous-Total E					
TOTAL DE LA PRESTATION					
A	TOTAL GENERAL HTVA				
B	TVA (19,25 % de A)				
C	TOTAL GENERAL TTC (A+B)				
D	AIR (2,2 % ou 5,5% de A)				
E	NET A MANDATER. (A-D)				

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS



**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°012/AONO/MINTOUL/CIPM/2020 DU 02 NOVEMBRE 2020
POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS DES POINTS FOCaux RÉGIONAUX DU TOURISME
AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES
SUR LES MESURES BARRIÈRES ET LE CADRE D'INTERVENTION
PENDANT LES ÉVÈNEMENTS CHAN 2021 ET CAN 2022**

**FINANCEMENT : FONDS SPÉCIAL DE SOLIDARITÉ NATIONALE POUR
LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS ET SES RÉPERCUSSIONS
ÉCONOMIQUES ET SOCIALES/EXERCICE 2020**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

NOVEMBRE 2020

PIECE N°8 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS****REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/MINTOUL/CIPM/2020
 PASSEE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
 D'URGENCE N°012/AONO/MINTOUL/CIPM/2020 DU 02 NOVEMBRE 2020
 POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
 DES POINTS FOCaux RÉGIONAUX DU TOURISME AUPRÈS DES
 COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES SUR LES MESURES
 BARRIÈRES ET LE CADRE D'INTERVENTION PENDANT LES ÉVÈNEMENTS
 CHAN 2021 ET CAN 2022

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE:**OBJET DE LA LETTRE COMMANDE:**

Atelier de renforcement des capacités
 des points focaux régionaux du tourisme
 auprès des Collectivités Territoriales
 Décentralisées sur les mesures barrières
 et le cadre d'intervention pendant les
 évènements CHAN 2021 et CAN 2022

LIEU D'EXECUTION :

Yaoundé

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE:

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19,25 %	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
IR : 2.2 % ou 5.5%	
NET A PERCEVOIR	

DELAI DE LIVRAISON:

Un (01) mois

FINANCEMENT :

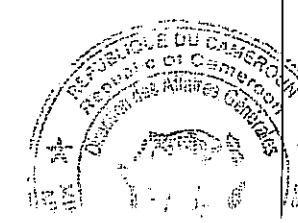
FONDS COVID-19/ EXERCICE 2020

APPROUVEE LE

SIGNEE LE

NOTIFIEE LE

ENREGISTREE LE.....



Entre

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs, ci-après dénommé :

« L'AUTORITE CONTRACTANTE » d'une part

et -----représenté par son Directeur Général ci-après désigné :

« LE PRESTATAIRE », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

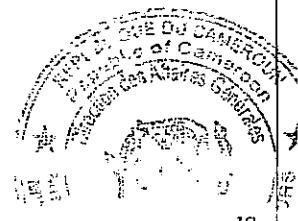
Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II :Termes de Référence (TDR)

Titre III : Cadre des prix :

- III.1 - Etat récapitulatif des coûts ;
- III.2 - Coût unitaire du Personnel Clef
- III.3 - Coût unitaire du personnel d'exécution
- III.4 – Bordereau des Prix Unitaires
- III.5 – Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif

Titre IV : Calendrier d'exécution



Page ----- et dernière de la Lettre Commande N° ----- passée après Appel d'Offres

National ouvert en Procédure d'Urgence avec le cabinet -----

MONTANT :

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19,25 %	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
IR : 2.2 % ou 5.5%	
NET A PERCEVOIR	

DELAI : Un (01) mois

Lue et acceptée par Le Prestataire

Yaoundé le

Signée par le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs (Autorité Contractante)

Yaoundé le

Enregistrement

Yaoundé le

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

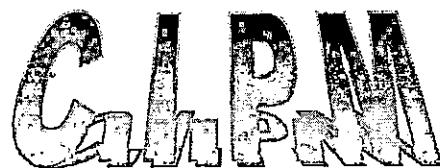
**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS



**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°012/AONO/MINTOUL/CIPM/2020 DU 02 NOVEMBRE 2020
POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS DES POINTS FOCAUX RÉGIONAUX DU TOURISME
AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES
SUR LES MESURES BARRIÈRES ET LE CADRE D'INTERVENTION
PENDANT LES ÉVÈNEMENTS CHAN 2021 ET CAN 2022**

**FINANCEMENT : FONDS SPÉCIAL DE SOLIDARITÉ NATIONALE POUR
LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS ET SES RÉPERCUSSIONS
ÉCONOMIQUES ET SOCIALES/EXERCICE 2020**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

NOVEMBRE 2020

**PIECE N°9: MODELES DES PIECES A
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**



ANNEXE N°1 : MODELE DE LETTRE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER(à timbrer)

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) -----
agissant en qualité de ----- (qualité du signataire vis-à vis de l'entreprise)
de l'entreprise ----- nationalité -----,

En vertu de mes pouvoirs de (rappeler la qualité du signataire) et après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres en procédure d'urgence N°012/AONO/MINTOUL/CIPM/2020 DU 02 NOVEMBRE 2020 pour l'organisation d'un atelier de renforcement des capacités des points focaux régionaux du tourisme auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées sur les mesures barrières et le cadre d'intervention pendant les évènements CHAN 2021 et CAN 2022,

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres

Fait à -----, le -----

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le fournisseur, ci-dessous désigné « le Soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour....., ci-dessous désignée « offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à Francs CFA,

Nous représenté(e)s par, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de francs Cfa, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

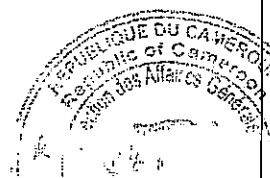
- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis du faire.;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définit du marché; comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande au Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le,
(signature de la banque)



ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : n°

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que (nom et adresse du fournisseur), ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désignée « le Marché », à réaliser (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définit, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, (nom et adresse de banque)

Représentée par (noms des signataires)

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définit et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retornée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le
(signature de la banque)

ANNEXE N°4 : GRILLE D'EVALUATION

La grille d'évaluation des offres est la suivante :

Critères éliminatoires

N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
1	Dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce après un délai de 48 heures		
2	Absence de la caution de soumission ou présence d'une caution de soumission n'ayant aucun lien avec le présent DAO		
3	documents falsifiés ou Fausse déclaration		
4	Présence dans l'offre technique des informations relatives à la proposition financière		
5	Non-respect du profil du Chef de Mission (avoir une note inférieure à 4/6 pour le chef de mission)		
6	Note technique inférieure à 75/100		
7	Omission de renseigner un prix unitaire quantifié dans l'offre financière		
8	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier au cours des trois (03) dernières années et/ou ne figure pas sur la liste des entreprises sanctionnées		

Critères essentiels

Critères	Sous-critères	Notes des Bureau d'Etudes		
		BE N°1	BE N°2	BE N°...
SITUATION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE (5 POINTS)				
Capacité financière de l'entreprise (5 pts si la pièce est présente et conforme, 0 pt sinon)	Capacité financière d'au moins dix millions (10 000 000) FCFA délivrée par la banque de premier ordre agréée par le MINFI qui a délivré l'Attestation de Domiciliation Bancaire au soumissionnaire			
Sous-total 1 sur 05 points				
REFERENCE ET EXPERIENCES DU BUREAU D'ETUDES (27 POINTS)				
Une référence est notée que si elle possède la première et la dernière page du contrat et le procès-verbal de réception de la prestation. En l'absence de ces documents la référence présentée ne peut être considérée et annotée	Ancienneté du Bureau d'étude (2 points) Moins de 2 ans = 0 01 point si = 02 ans 02 points si > à 02 ans			
	Références dans l'organisation des séminaires ou des ateliers de formation dans le domaine du tourisme ou de l'hôtellerie (10 points par Référence, maximum : 20 pts)	Réf 1:	Réf 1:	
		Réf 2:	Réf 2:	
	Références dans l'organisation ou des ateliers de formation pour les administrations publiques (2.5 points par Référence, maximum : 5 pts)	Réf 1:	Réf 1:	
	Réf 2:	Réf 2:		
Sous-total 2 sur 27 points				
COMPREHENSION DES TDR (5 POINTS)				
Compréhension et Pertinences des observations sur les TDR	Compréhension : 2 points			
	Pertinence des remarques faites sur le TDR : 3 points			
Sous-total 3 sur 05 points				
METHODOLOGIE ET PLANNING D'EXECUTION DE LA MISSION (20 POINTS)				
Méthodologie et planning d'exécution de la mission	Organisation générale de la mission (03 points)			
	Présentation des outils et équipements liés à la mission et de leur utilisation (01 point)			
	Description de la logique d'exécution de la mission (03 points)			
	Méthodologie spécifique, utilisée pour exécuter la mission (02 points)			

	Description du rôle et du niveau d'intervention des parties prenantes dans la mission (ainsi que les services du Maître d'Ouvrage dans la phase validation des rapports) (03 points)		
	Cohérence dans la répartition des tâches (02 points)		
	Clarté sur la cohérence, l'enchaînement des activités (03 points)		
	Coordination des activités et Organigramme des tâches (02 points)		
	Délai d'exécution de 02 mois au plus dont 02 jours pour la tenue des ateliers de formation (0,5 point)		
	Délai d'exécution de moins de 02 mois dont 02 jours pour la tenue de l'atelier de formation (0,5 point)		

Sous-total 4 sur 20 points

EXPERIENCE ET QUALIFICATION DU PERSONNEL CLE AFFECTE A LA MISSION (35 POINTS)

Expérience et Qualification du personnel clé affecté à la mission	Chef de Mission (06 points)		
	* CV daté et signé : 0.5 point		
	* Diplôme au moins Bac+5 (<i>En l'absence de diplôme, attribuer la note de 0 à toutes les rubriques suivantes</i>) : 1 point		
	* expérience au moins cinq (05) ans dans son domaine : 1 point		
	* expérience d'au moins (deux) 02 projets dans la conduite des ateliers de formation : 2 points		
	expérience au moins 01 projet conduit en qualité de chef de mission : 1 point		
	* Attestation de disponibilité pour ce projet : 0.5 point		
	Expert en tourisme (05 points)		
	* CV daté et signé : 0.5 point		
	* Diplôme en tourisme (au moins Bac+3) (<i>En l'absence de diplôme, attribuer la note de 0 à toutes les rubriques suivantes</i>) : 1 point		
	* qualification (nombre d'atelier de formation ou projet auquel ce personnel a participé en tant que Expert en Tourisme supérieur à 1) : 2 points		
	* expérience au moins cinq (05) ans dans le domaine du tourisme: 1 point		
	* Attestation de disponibilité pour ce projet : 0.5 point		
	Expert de la Santé publique (05 points)		
	* CV daté et signé : 0.5 point		
	* Diplôme en Santé Publique (au moins Bac+5) (<i>En l'absence de diplôme, attribuer la note de 0 à toutes les rubriques suivantes</i>) : 1 point		
	* qualification (nombre d'atelier de formation ou projet que ce personnel a animé en qualité d'Expert en Santé Publique à 1) : 2 points		
	* Avoir une bonne connaissance de la pandémie COVID-19 (Atelier y relatif auquel l'expert a participé supérieur à 2): 1 point		
	* Attestation de disponibilité pour ce projet : 0.5 point		
	Expert de la sécurité (05 points)		
	* CV daté et signé : 0.5 point		
	* Diplôme certifié (au moins Bac+2) : 1 point		
	* Expérience dans le domaine (<i>au moins cinq (05) ans d'expérience dans la sécurité</i>) : 1 point		
	* qualification (nombre d'atelier de formation ou projet auquel ce personnel a participé en tant que Expert en Sécurité supérieur à 1) : 1 point		
	* expérience au moins deux (02) ans dans le domaine de la formation en sécurité: 1 point		
	* Attestation de disponibilité pour ce projet : 0.5 point		
	Spécialiste en hôtellerie (04 points)		
	* CV daté et signé : 0.5 point		
	* Diplôme en hôtellerie certifié (<i>En l'absence de diplôme, attribuer la note de 0 à toutes les rubriques suivantes</i>) : 1 point		

* qualification (nombre d'atelier de formation ou projet auquel ce personnel a participé en tant que Hôtelier supérieur à 1) : 1 point		
* expérience au moins deux (02) ans dans le domaine de la formation : 1 point		
* Attestation de disponibilité pour ce projet : 0.5 point		
Expert en hygiène et gestion de déchet (04 points)		
* CV daté et signé : 0.5 point		
* Diplôme certifié (<i>En l'absence de diplôme, attribuer la note de 0 à toutes les rubriques suivantes</i>) : 1 point		
* qualification (nombre d'atelier de formation ou projet auquel ce personnel a participé en tant que Expert en hygiène et/ou gestion des déchets supérieur à 1) : 1 point		
* expérience au moins cinq (05) ans dans le domaine: 1 point		
* Attestation de disponibilité pour ce projet : 0.5 point		
Expert en hygiène et conservation des aliments (04 points)		
* CV daté et signé : 0.5 point		
* Diplôme certifié (<i>En l'absence de diplôme, attribuer la note de 0 à toutes les rubriques suivantes</i>) : 1 point		
* qualification (nombre d'atelier de formation ou projet auquel ce personnel a participé en tant que Expert en hygiène et/ou de conservation des aliments supérieur à 1) : 1 point		
* expérience au moins trois (03) ans dans le domaine: 1 point		
* Attestation de disponibilité pour ce projet : 0.5 point		
Secrétaire (0.5 point)		
* CV daté et signé : 0.25 point		
* Diplôme en secrétariat certifiée : 0.25 point		
Cadre administratif et financier (1 point)		
* CV daté et signé : 0.25 point		
* Diplôme en gestion certifiée : 0.25 point		
* qualification (nombre de projets à financement public auquel ce personnel a participé supérieur ou égale à 2) : 0.5 point		
Chauffeur (0.5 point)		
* 1 CV daté et signé : 0.25 point		
* 1 Permis de conduire certifiés : 0.25 point		

Sous-total 5 sur 35 points

MATERIELS ET EQUIPEMENTS (5 POINTS)

Matériels et équipements	Lettre d'engagement de mettre à la disposition de la mission les équipements nécessaires pour réaliser la mission : 2 points		
	Justificatifs des véhicules et autres équipements appartenant au Consultant ou contrat de location dans le cas contraire: 3 points		

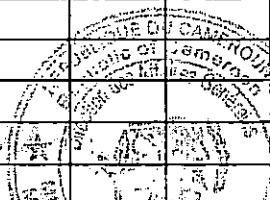
Sous-total 6 sur 05 points

PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (3 POINTS)

Présentation générale de l'offre	Offre avec onglets (0.25 point)		
	Offre avec pages de garde en couleur (0.25 point)		
	Sommaire (0.5 point)		
	Liste du personnel avec postes avant diplômes et CV (0.25 point)		
	diplômes + CV sont donnés dans l'ordre annoncé (0.5 point)		
	Liste références de l'entreprise (0.25 point)		
	Références de l'entreprise données dans l'ordre annoncé (0.25 point)		
	Lisibilité (0.5 point)		
	Reliure (0.25 point)		

Sous-total 7 sur 03 points

TOTAL GENERAL / 100



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

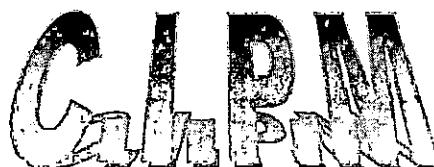
**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS



**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°012/AONO/MINTOUL/CIPM/2020 DU 02 NOVEMBRE 2020
POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS DES POINTS FOCAUX RÉGIONAUX DU TOURISME
AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES
SUR LES MESURES BARRIÈRES ET LE CADRE D'INTERVENTION
PENDANT LES ÉVÈNEMENTS CHAN 2021 ET CAN 2022**

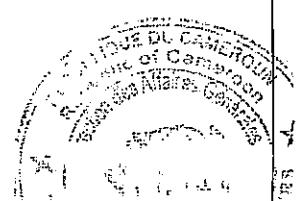
**FINANCEMENT : FONDS SPÉCIAL DE SOLIDARITÉ NATIONALE POUR
LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS ET SES RÉPERCUSSIONS
ÉCONOMIQUES ET SOCIALES/EXERCICE 2020**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

NOVEMBRE 2020

**PIECE N°10 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES
PRÉALABLES**

1. Ce projet a-t- il fait l'objet d'une étude préalable ?OUI
2. Si oui la joindre et indiquer :LES TERMES DE REFERENCE SONT JOINTS AU PRESENT DAO
- 2.1. La date : TDR élaborés le 17 SEPTEMBRE 2020 ;
- 2.2. Le nom du service public ayant élaboré les TDR : Division de la Formation en Tourisme, Hôtellerie et Loisirs ;
- 2.3. Les TDR élaborés : Voir la pièce n°5 du présent DAO.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS



COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE

N°012/AONO/MINTOUL/CIPM/2020 DU 02 NOVEMBRE 2020
POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS DES POINTS FOCaux RÉGIONAUX DU TOURISME
AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES
SUR LES MESURES BARRIÈRES ET LE CADRE D'INTERVENTION
PENDANT LES ÉVÈNEMENTS CHAN 2021 ET CAN 2022

FINANCEMENT : FONDS SPÉCIAL DE SOLIDARITÉ NATIONALE POUR
LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS ET SES RÉPERCUSSIONS
ÉCONOMIQUES ET SOCIALES/EXERCICE 2020

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

NOVEMBRE 2020

**PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE**

La liste actualisée du 18 décembre 2018 des banques et des compagnies d'assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics en 2018, se présente comme suit :

I. Etablissements bancaires :

1. Afriland First Bank (AFB), B.P: 11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM) , B.P: 2933 Douala;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBank), BP : 600 Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925 Douala ;
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P : 4593 Douala ;
7. CitiBank Cameroun (CITIGROUP), B.P: 4571 Douala;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P: 4 004 Douala;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582 Douala;
10. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P: 6578 Yaoundé;
11. Société Commerciale de Banques Cameroun (SCB-Cameroun), B.P : 300 Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4 024 Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P: 1784 , B.P: 1784 Douala;
14. Union Bank of Cameroun (UBC), B.P: 15 569 Douala;
15. Union Bank for Africa (U.B.A), B.P: 2 088 Douala;
16. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA) Bank, B.P: 30388 Yaoundé.

II. Compagnies d'assurance :

17. Activa Assurances S.A., B.P: 12 970 Douala ;
18. AREA Assurances S.A., B.P: 20055 Yaoundé;
19. Atlantique Assurances S.A., B.P: 2933 Douala;
20. Beneficial General Insurances S.A., B.P : 2328 Douala ;
21. Chanas Assurances S.A., B.P: 109 Douala ;
22. CPA S.A., B.P : 54 Douala ;
23. Nsia Assurances S.A., B.P : 2759 Douala ;
24. PROASSUR Insurances, B.P: 5963 Douala;
25. SAAR SA, B.P : 1 011 Douala ;
26. Saham Assurances S.A., B.P : 11 315 Douala ;
27. ZenithelInsurance S.A., B.P: 1540 Douala./-

